

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté provisoire de restriction de stationnement du Dimanche 24 mai 2015 de 20h00 au Lundi 1^{er} juin 2015 jusque 24 heures pour la fête communale et la réderie du 31 mai 2015

Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Communes et notamment les Articles L.131-3 et L.131-4

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique lors de ces manifestations organisées par l'Association du « Comité des Fêtes » et par « la Municipalité » de DOMART-SUR-LA-LUCE,

Du Dimanche 24 mai 2015 à 20h00 au Lundi 1^{er} juin 2015 jusque 24 heures

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de la manifestation susvisée, **du Dimanche 24 mai 2015 à 20h00 au Lundi 1^{er} juin 2015 jusque 24 h00** le stationnement sera interdit.

- *Place Albert Testelin*

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTDIDIER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- Aux intéressés pour information.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 20 mai 2015

Le Maire,

Frédéric BINET